



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022**

Le treize décembre deux mille vingt-deux à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2022

PRESENTS : Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Cécile ELIN, Pascal DOMPNIER, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

ABSENTS : 0

NOMBRE DE MEMBRES : ⇨ Afférents au conseil municipal : 14
⇨ En exercice : 14
⇨ Présents : 14 - Votants : 14- Procuration : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Aimie PASCHAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'ajout des points suivant à l'ordre du jour :

- Projet d'avenant à la convention ADS ayant pour objet la prise en charge de l'instruction des déclarations préalables, jusqu'ici instruites par la commune
- Accord de principe sur le budget de la garderie
- Décision modificative

Vote : à l'unanimité

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité ainsi que celui du 26 septembre 2022

Vote : à l'unanimité

1 – Tarifs communaux 2023

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs analysés lors de la commission des finances du 21 novembre 2022

DOMAINE PUBLIC	
Marché forain	6 € le mètre linéaire
Stationnement place de parking de Béllard – saison hiver	60 € la place pour les habitants 70 € la place pour les commerçants
Droit de stationnement des taxis (annuel)	150 €
SERVICES COMMUNAUX	
Taux horaires services communaux	30 € par heure
TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – ETE	
de 0 à 50m ²	330 €
de 50m ² à 100m ² + parapente	440 €
de 100m ² à 200m ²	660 €
de 200m ² à 500m ²	880 €

500m ² et plus	1 100 €
TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – HIVER	
de 0 à 50m ² + moto-neige enfants + poney	660 €
de 50m ² à 100m ² + jeux gonflables	880 €
de 100m ² à 200m ²	1 320 €
de 200m ² à 500m ²	1 760 €
500m ² et plus	2 200 €
CIRQUE	
Forfait	200 €
Caution cirque	1 000 €
LOYERS MENSUELS APPARTEMENTS COMMUNAUX	
Appartement école chef-lieu au-dessus de l'école	410€
Appartement F1 meublé chef-lieu (maison covarel)	420€
Appartement F2 chef-lieu (maison covarel)	495€
SALLES DE REUNION / MATERIEL (par séance)	
Salle Jean-Pierre Augert	250 €
Salle Mont Charvin	250€
Salle Municipale	250 €
Salle Municipale pour les habitants de la commune	120 €
Salle ancienne école de La Bise	120 €
Salle de cinéma L'Igloo à la Toussuire	500 € par demi-journée
Chapiteau (weekend / hors montage)	500€
Scène Mobile	500€
SEPULTURES	
Concessions trentenaires	
9 places	400 €
6 places	300 €
3 places	200 €
COLOMBARIUM	
Concessions trentenaires	
Concession + emplacements	500 €
PHOTOCOPIES	
Pages A4	0,20 €
Page A3	0,40 €
A4 recto-verso	0,40 €

A3 recto-verso	0,60 €	
Tarifs tirages cadastraux		
Tirage A4	1,00 €	
Tirage A3	1,50 €	
TARIFS CINEMA		
Dénomination	Grille normale	Grille 3D
Tarif plein	10.5 €	12,50 €
Tarif – 18 ans	8.5 €	10.5 €
Tarif – 14 ans	5.5 €	7.5 €
Tarif étudiant	8.5 €	10.5 €
Tarif + 65 ans	8.5 €	10.5 €
Tarif famille nombreuse	8.5 €	10.5 €
Tarif demandeur d'emploi	8.5 €	10.5 €
Ciné chèque	7.5 €	9.5 €
Scolaire commune	3 €	5.5 €
Scolaire extérieur	3,5 €	5 €
Abonné	7,50 €	8 € + supp abonn 2 €
Tarifs de groupe pour les centres de vacances	3.5 €	4.5 €

Vote : à l'unanimité

Tarifs de location pour les activités du yoga et du théâtre qui utilisent la salle Jean-Pierre AUGERT

Lors de la commission des finances, les élus avaient décidé de faire payer la location de la salle Jean-Pierre Augert utilisée pour les activités de Yoga et de Théâtre. Pour rappel, la commune ne peut appliquer des tarifs à titre gratuit quand les utilisateurs font payer leurs prestations. Il était demandé 180 € pour le Yoga et 320 € pour le théâtre. La présidente de l'Office du Tourisme nous fait part que la personne qui souhaite la salle pour le théâtre avait appelé en mairie et il lui avait été répondu que c'était gratuit.

Après avoir demandé à l'accueil de la mairie, personne n'a été en contact avec la demandeuse. Stéphane TRUCHET va revoir les personnes concernées.

2 – Dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager 25% des dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget 2023.

Vote : à l'unanimité

3 – Tarif de la location de l'appartement communal au chef-lieu

Ce point est retiré de l'ordre du jour car l'Office du Tourisme qui avait demandé de louer cet appartement par l'intermédiaire de la Présidente nous informe qu'elle a trouvé une location.

4 – Présentation du Budget de l'Office de Tourisme

Stéphane TRUCHET, adjoint au Tourisme présente le projet du budget de l'Office de Tourisme pour 2023. Il informe qu'une rupture conventionnelle est en cours avec le Directeur de l'Office de Tourisme qui devrait bientôt partir. La somme demandée pour cette rupture est de 70.000 €. Il fait part également qu'il faut mettre de côté une provision de 15.000 € pour le départ en retraite de la Directrice Adjointe de l'Office de Tourisme

Nicolas LAMBERT et Stéphane TRUCHET remercient la Présidente pour le travail réalisé depuis son arrivée.

Vote : à l'unanimité

5 – Approbation de la convention entre la commune et l'Office de Tourisme

Stéphane TRUCHET nous informe de la dissolution au 31 décembre 2022 du SIVU de l'Ouillon ce qui amène de revenir en arrière en établissant une convention entre l'Office du Tourisme et la Commune.

La convention a pour objet :

- de définir le contenu des missions de service public déléguées par la commune de Fontcouverte – La Toussuire à l'Office de Tourisme de La Toussuire

- de définir les moyens financiers, matériels et humains alloués par la commune de Fontcouverte – La Toussuire à l'Office de Tourisme de La Toussuire pour la mise en œuvre des missions.

Conformément à ses missions et activités statutaires, et à son classement en 1^{er} catégorie, l'Office de Tourisme mettra en œuvre les actions suivantes :

- l'information et l'accueil,
- la promotion,
- l'animation saisonnière,
- la coordination des actions de développement touristique,
- la gestion des équipements et biens mis à disposition.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le contenu de cette convention et autorise le Maire à signer ce document.

Vote : à l'unanimité

6 – Approbation de la modification des statuts de la 3CMA compétence eau

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la 3CMA qui demande au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la 3CMA portant sur la compétence Eau de la 3CMA.

Ajout des précisions suivantes sur la compétence « Eau ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan applicables à ce jour, et la délibération n°20180716-5b5 portant intérêt communautaire de la compétence Eau ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

Considérant qu'en vertu de la loi, l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau » n'a plus lieu d'être et qu'il convient, à l'occasion de l'extension du champ de la responsabilité de la 3CMA, de procéder à une précision dans le texte de la compétence statutaire « Eau » ;

Considérant la règle de majorité qualifiée applicable à une modification statutaire ;

Monsieur le Président propose la modification statutaire suivante :

Ajout des précisions suivantes sur la compétence « EAU » :

Le captage et la distribution de l'eau potable provenant des sources :

- Vignette - Bonvillard – Claret - - Gottey,- Combe Frédière,- Vergette, - Mont Emy alimentant le versant des Albiez, - La Praz Aval, - Plan Mortan, - Fontaine de l'Âne, - Fontaine seule 1, - Fontaine seule 2, - Les Balmettes, - Fontaine Flamier, - La Tuvrière, - Le Collet, - La Praz Amont,- La Praz Intermédiaire, - La Chenavière, - Lacs Bramant, - Verdette Amont, - Les Trios, - Les Gorges, - La Vallée Perdue, - Du Revet, - La Culaz.

Dans le cadre de la gestion des équipements situés sur le territoire et pour le compte des usagers de Saint-Julien-Montdenis, l'adhésion aux structures syndicales suivantes dans le cadre de leurs compétences actuelles

- SI de la source des Loyes

- SI d'alimentation aménagement des eaux de la Moyenne Maurienne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : APPROUVE le projet de modification statutaire et le projet de statuts modifié.

Vote : à l'unanimité

7 – Projet de permis de construire Teressens – Caprice Blanc

Sébastien ROSSAT explique que dans le cadre de la construction du « Caprice Blanc », il est nécessaire d'être vigilant sur l'implantation de la piste du Marolay ou Piste du Lac afin de garder un accès correct de cette piste. La société Teressens est prête à revoir l'aire de retournement mais demande un accès provisoire pour sortir les matériaux par cette même parcelle communale. Avec cet accord : 1) soit un accès commun mais remise en état de la piste avant le 1^{er} novembre pour l'utilisation de la piste, et 2) respect du démontage de la grue et des silos avant une date limite.

Ce dossier reste en attente de la discussion avec Jean-Charles BOUTTAZ pour le passage de la piste sur son terrain.

Pas de vote

8 – Demande d'occupation du domaine public par Jérémy GILBERT-COLLET pour son activité de motoneige enfants

Le Conseil Municipal valide la demande de M. GILBERT-COLLET Jérémy pour l'installation de ses mini motoneiges pour l'hiver 2022/23.

La redevance est fixée conformément à la délibération du 13 décembre 2022 au prix de 660 € pour la saison d'hiver.

Vote : à l'unanimité

9 – Approbation des modalités de publicité des actes de la commune

Dans le cadre de la dématérialisation des actes des collectivités, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, choisit le mode de publicité par publication sous forme électronique.

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Vote : à l'unanimité

10 – Alignement Rue Blanche

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. CARQUEVILLE Lionel et Mme Mélodie CARQUEVILLE qui demande un report pour retirer ou déplacer ce panneau au 15 mai 2023.

Vote : à l'unanimité

11 – Parking Bus le Col

La municipalité avait envisagé de stocker les bus au Col, mais compte tenu qu'il ne sera pas possible de faire une cohabitation avec des engins de déneigement, les bus seront stationnés sur le parking de 1 2 3 Soleil.

12 – Projet d'avenant à la convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de confier au service de la 3CMA « Application du Droit des Sols », l'instruction des déclarations préalables en attente de recrutement de personnel administratif et autorise le Maire à signer l'avenant qui actera cette procédure.

Vote : à l'unanimité

13 – Pôle Enfance La Ruche

Le Conseil Municipal donne un accord de principe au budget de la Ruche mais compte tenu de la prévision négative pour 2023 d'un montant de 14.000 €, le Conseil Municipal souhaite que cette somme soit répartie entre les entités suivantes : ESF, ESI et SOREMET.

14 - Décision Modificative et ajustements des comptes sur le budget communal

Des ajustements de compte à compte sont nécessaires au budget de la commune.

Vote : pour à l'unanimité

Ecole de la Toussuire

Sébastien ROSSAT évoque la réhabilitation de l'école de la Toussuire qui devient une nécessité. En effet, en 217 il y avait 51 enfants et en 2022 il y a 79 enfants.

Une réflexion est engagée afin de savoir si c'est plus cher de rénover ou de reconstruire ailleurs.

Afin de reconstruire ailleurs, il faut trouver un terrain à la Toussuire. L'idée serait d'utiliser le terrain de Côte Ratel. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

SEANCE LEVEE A 20 HEURES

Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.

Le Maire,

Bernard COVAREL

